

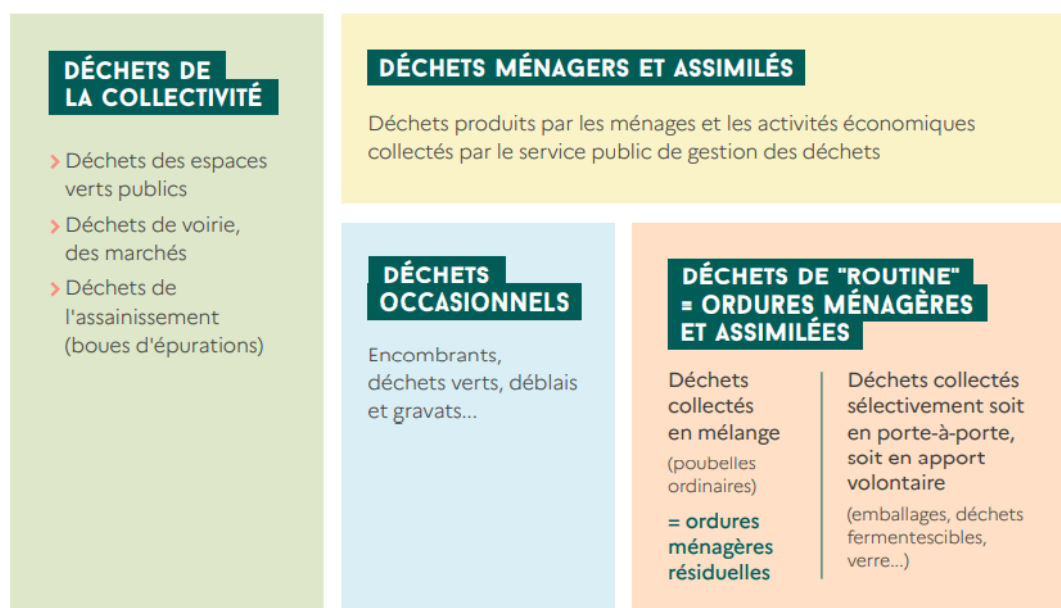
Question sur les politiques publiques de prévention et de réduction des déchets en France ces 10 dernières années

| | | |
|------|--|---|
| I. | Rappel de la réglementation française | 2 |
| II. | Etat des lieux des performances en France | 3 |
| III. | Etat des lieux des performances des membres de l'Entente | 5 |
| IV. | Explications / Justifications | 6 |

I. Rappel de la réglementation française

Le tableau suivant reprend le périmètre et la définition des différentes catégories de déchets collectés par le service public :

Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)



Source : CGDD

Source : Ademe, Déchets chiffres-clés Edition 2020 pages 10 et 11

Le cadre réglementaire porte sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) et dans une moindre mesure sur les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA). Aucun objectif réglementaire chiffré porte sur l'unique flux appelé Ordures Ménagères Résiduelles (OMr).

Les principaux textes réglementaires sont rappelés ci-dessous :

- Loi de transition énergétique (17 août 2015) et notamment l'article 70 :
➔ **Réduire de 10 % entre 2010 et 2020 le gisement des DMA**
- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :
➔ **Réduire de 15 % entre 2010 et 2030 le gisement des DMA** (article 3)
- Plan régional déchets de la Nouvelle Aquitaine adopté en 2019 :
➔ **Réduire de 14% entre 2010 et 2030 le gisement des DMA**

➡ Réduire de 18% entre 2010 et 2030 le gisement d'OMA

II. Etat des lieux des performances en France

Le tableau suivant reprend les performances en kg/hab/an suivant le flux de déchets et les années. Ces données proviennent des enquêtes réalisées par l'Ademe. Elles sont accessibles sur le site internet [SINOE® - Accueil](#).

| France - kg/hab/an | 2009 | 2011 | 2019 | % (2019/2011) | % (2019/2009) |
|---|------|------|------|------------------|------------------|
| DMA avec gravats | 588 | 590 | 581 | -1,5% | -1,2% |
| DMA sans gravats | 535 | 534 | 525 | -1,6% | -1,9% |
| OMA | 374 | 366 | 331 | -9,5% | -11,5% |
| OMR | 298 | 288 | 248 | -14,0% | -16,7% |
| Déchets occasionnels avec gravats (Déchèteries) | 184 | 195 | 221 | +13,9% | +20,6% |

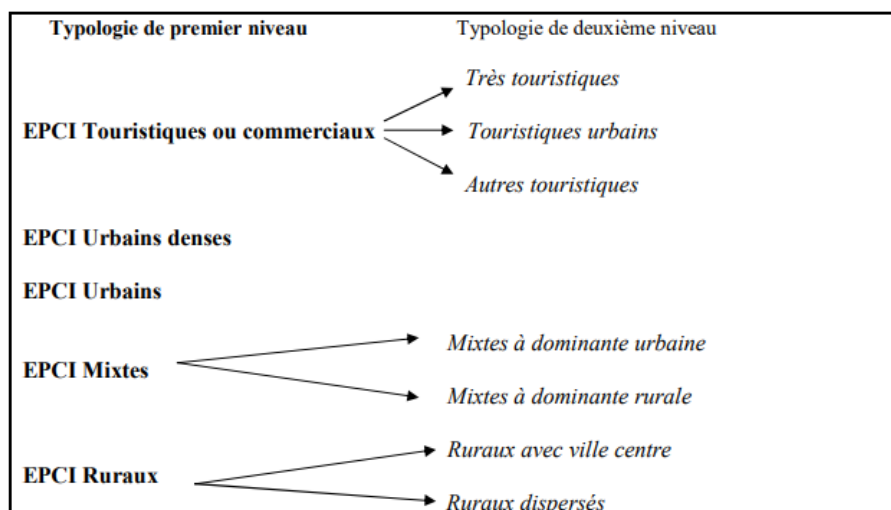
Source : Sinoe - Ademe

NB : les données nationales 2010, 2020 et 2021 ne sont pas disponibles sur le site internet de Sinoe.

Ce premier tableau permet de constater que la réduction des flux OMR et OMA en 10 ans est significative et que les objectifs de prévention du plan régional de la Nouvelle-Aquitaine seront vraisemblablement atteints d'ici 2030.

En revanche, cette nette baisse des OMR et OMA ne se traduit pas sur le flux des DMA avec une baisse de 1,9% en 10 ans pour un objectif réglementaire de -10%. La diminution des OMA est en effet contrariée par la hausse importante de plus de 20% en 10 ans du flux des déchets occasionnels (issu principalement des déchèteries).

Les moyennes pouvant masquer certaines disparités, l'Ademe a développé une méthode de classification des territoires en 5 catégories et 9 sous-catégories :



Ces catégories, qui distinguent notamment les zones rurales et urbaines permettent de mettre en lumière les singularités des organisations de collecte et les ratios spécifiques de production de déchets en fonction de la typologie des territoires. En effet, l'importance de l'habitat collectif, la présence de zones d'activités et commerciales, la présence de diverses administrations et services publics, la densité de population et la sociologie associée, l'existence de zones touristiques sont autant de variables qui impactent directement l'organisation du service public des déchets sur une collectivité et les performances associées.

Les performances et les évolutions nationales par typologie de territoires concernant **le flux des déchets ménagers et assimilés** sont présentées dans le tableau pour les années 2009, 2011 et 2019 :

| DMA en kg/hab/an | 2009 | 2011 | 2019 | % (2019/2009) |
|---------------------------|------|------|------|------------------|
| Rural dispersé | 565 | 566 | 577 | 2% |
| Rural avec ville centre | 581 | 566 | 613 | 6% |
| Mixte à dominante rurale | 632 | 630 | 637 | 1% |
| Mixte à dominante urbaine | 643 | 650 | 621 | -3% |
| Urbain | 579 | 587 | 555 | -4% |
| Urbain dense | 501 | 495 | 459 | -8% |
| Touristique urbain | 846 | 614 | 622 | -27% |
| Autre touristique | 788 | 743 | 760 | -4% |
| Très touristique | 1170 | 1144 | 1047 | -11% |

Source : Sinoe - Ademe

Des disparités relativement importantes apparaissent suivant les typologies de territoires. Ainsi, on peut noter que les territoires plutôt ruraux présentent une augmentation du gisement de DMA par habitant entre 2009 et 2019. Les territoires urbains denses et touristiques présentent quant à eux dans leur majorité une diminution du gisement de DMA.

Les performances et les évolutions nationales par typologie de territoires concernant **le flux d'ordures ménagères résiduelles** sont présentées dans le tableau pour les années 2009 et 2019. :

| OMR en kg/hab/an | 2009 | 2011 | 2019 | % (2019/2009) |
|---------------------------|------|------|------|------------------|
| Rural dispersé | 236 | 227 | 183 | -22% |
| Rural avec ville centre | 253 | 234 | 203 | -20% |
| Mixte à dominante rurale | 270 | 260 | 213 | -21% |
| Mixte à dominante urbaine | 293 | 282 | 238 | -19% |
| Urbain | 300 | 293 | 263 | -12% |
| Urbain dense | 325 | 308 | 262 | -19% |
| Touristique urbain | 437 | 388 | 356 | -18% |
| Autre touristique | 346 | 337 | 258 | -25% |
| Très touristique | 529 | 509 | 410 | -22% |

Source : Sinoe - Ademe

Concernant spécifiquement le flux ordures ménagères, la totalité des territoires présentent une baisse significative de leur gisement entre 2009 et 2019, les territoires dits urbains présentant une baisse moins marquée.

III. Etat des lieux des performances des membres de l'Entente

Les trois membres de l'Entente présentent les performances suivantes sur les mêmes années 2009, 2011 et 2019.

| DMA en kg/hab/an | 2009 | 2011 | 2019 | % (2019/2009) |
|-------------------------------------|------|------|------|------------------|
| Syded 87 - Mixte à dominante rurale | 558 | 537 | 559 | +0,2% |
| Evolis 23 - Rural avec ville centre | 547 | 558 | 596 | +9,0% |
| Limoges Métropole - Urbain | 472 | 484 | 487 | +3,2% |

| OMR en kg/hab/an | 2009 | 2011 | 2019 | % (2019/2009) |
|-------------------------------------|------|------|------|------------------|
| Syded 87 - Mixte à dominante rurale | 261 | 253 | 202 | -22,6% |
| Evolis 23 - Rural avec ville centre | 223 | 216 | 159 | -28,7% |
| Limoges Métropole - Urbain | 247 | 237 | 224 | -9,3% |

Concernant les territoires du Syded 87 et d'Evolis 23, leurs évolutions sont similaires à celles des territoires de même catégorie. Pour Limoges Métropole, la dynamique entre 2009 et 2019 est moins soutenu que les autres territoires urbains.

A noter que les périmètres des trois structures ont évolué entre 2009 et 2019.

Par exemple, on note pour Limoges Métropole un « poids » plus important pour les habitants de la 1^{ière} et la 2^{ième} couronne avec l'intégration au périmètre des communes de Verneuil, Couzeix puis Chaptelat et une baisse de la population sur Limoges. Le tableau suivant illustre ce phénomène sur le territoire de Limoges Métropole.

| Répartition de la population au sein de Limoges Métropole | 2011 | 2015 | 2019 | 2022 |
|--|-------|-------|-------|-------|
| % habitants dans la ville centre | 72,5% | 70,5% | 68,6% | 67,7% |
| % habitants en 1 ^{ière} et 2 ^{ième} couronne | 29,7% | 34,1% | 36,2% | 36,8% |

Il convient également à ce stade de rappeler que les politiques de réduction des déchets ont été engagées dès 2006 sur ces territoires. Ainsi par exemple, le ratio d'OMr en 2007 sur Limoges Métropole était de 270 kg/hab/an. Les trois territoires de l'Entente sont en avance par rapport aux moyennes nationales de leur catégorie comme l'indique les tableaux suivants :

| DMA (kg/hab/an) en 2019 | Membres de l'entente | Moyenne nationale | Différence en kg/hab/an | Différence en % |
|-----------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------|
| Evolis 23_Rural avec ville centre | 596 | 613 | -41 | -6,4% |
| Syded 87_Mixte à domin. rurale | 559 | 637 | -54 | -8,8% |
| Limoges M_Urbain | 487 | 555 | -68 | -12,3% |

| OMR (kg/hab/an) en 2019 | Membres de l'entente | Moyenne nationale | Différence en kg/hab/an | Différence en % |
|-----------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------|
| Evolis 23_Rural avec ville centre | 158 | 203 | -45 | -22,2% |
| Syded 87_Mixte à domin. rurale | 199 | 213 | -14 | -6,6% |
| Limoges M_Urbain | 224 | 263 | -39 | -14,8% |

IV. Explications / Justifications

La question posée par l'association Barrage Nature Environnement lors de la réunion d'ouverture était la suivante : pourquoi les politiques publiques entreprises par les collectivités sur la prévention et la réduction des déchets n'ont pas permis de réduire significativement les DMA ?

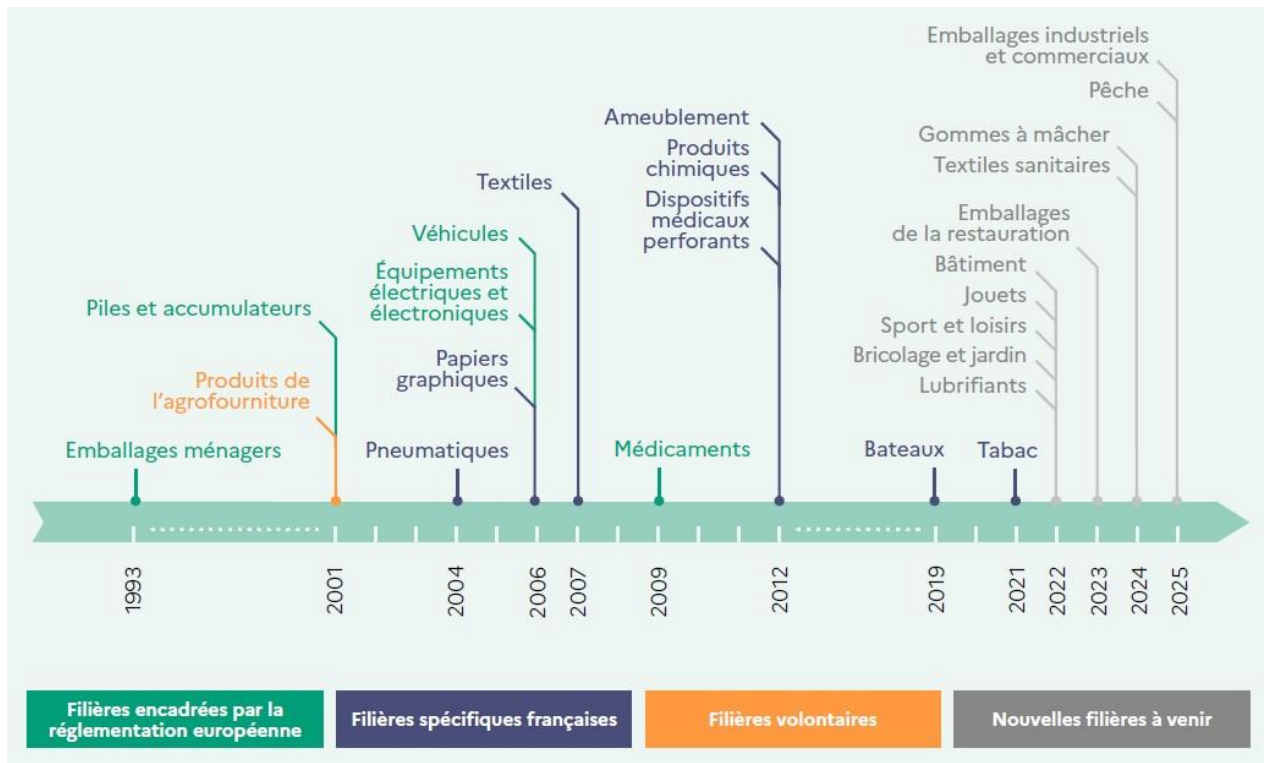
Il convient tout d'abord de rappeler que la gestion des déchets est une chaîne de responsabilité élargie entre les producteurs (l'émetteur sur le marché), les consommateurs et les collectivités en charge de la compétence déchets. Ces dernières interviennent principalement en bout de chaîne et gèrent les déchets qui sont mis sur le marché par d'autres.

Concernant les émetteurs sur le marché, la réglementation nationale visant à les contraindre est très récente. En effet, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) date du 11 février 2020 et vise à substituer progressivement l'une économie linéaire fondée sur le triptyque « fabriquer, conserver, jeter », à celle de l'économie circulaire. Elle repose sur toute une série de mesures qui ont

vocation à entrer progressivement en vigueur et qui, dans leur ensemble, visent à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée, ainsi qu'à favoriser le réemploi

En particulier, le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a été mis en place en France depuis de nombreuses années. S'il a d'abord été utilisé pour financer le tri et le recyclage, il continue de se déployer sur différents flux de produits de consommation (sous l'impulsion de la loi AGEC) avec un axe réparation et réemploi clairement imposé.

Ce sont ainsi 14 filières existantes et 10 autres à venir qui sont concernées par ce dispositif :



Source : Ademe

La question qui peut se poser est de savoir si ce dispositif de REP permet de réduire les produits mis sur le marché, d'augmenter leur durée de vie ou de limiter l'obsolescence programmée ?

Sur ces deux derniers points, il semble difficile d'y répondre. La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire en date du 10 février 2020 impose pour la première fois des contraintes réglementaires mais elle est bien trop récente pour que les effets puissent être mesurés à ce jour.

Dans son rapport annuel 2016, CITEO (anciennement Eco-Emballages) indiquait par exemple l'évolution du poids de trois emballages entre 1994 à 2012 :

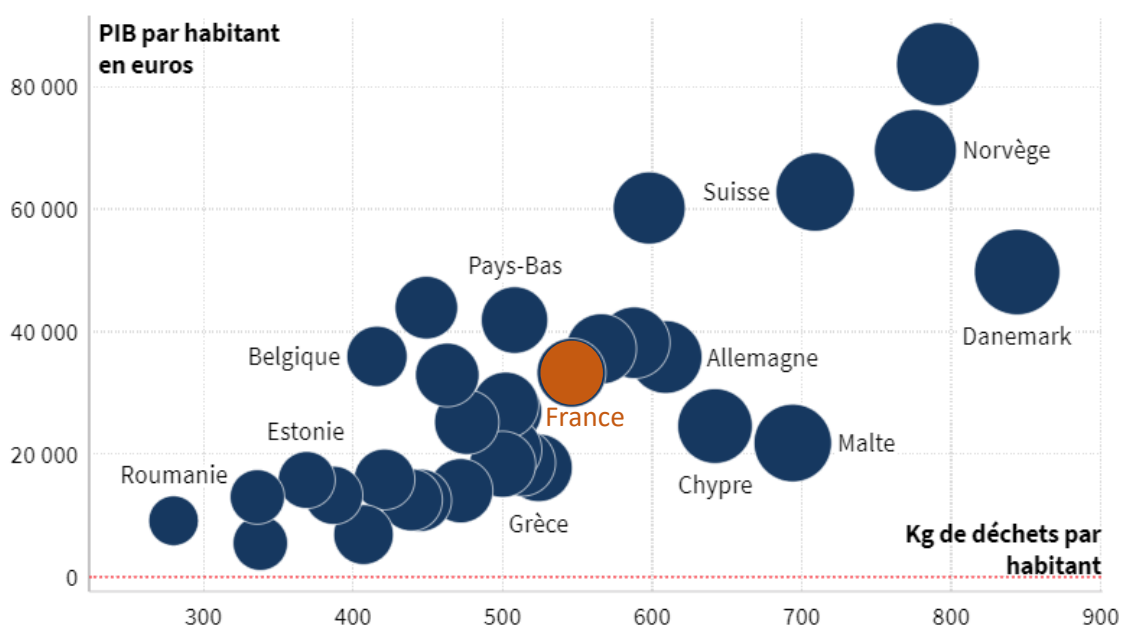
- Bouteille en verre : de 547 g à 415 g, soit – 23 %
- Bouteille en plastique : de 45,5 g à 28,05 g, soit – 40 %
- Cannette en aluminium : de 30,5 g à 23,08 g, soit – 18 %.

Même si des efforts d'éco-conception ont donc été entrepris par certains industriels (notamment sur les emballages), différentes limites peuvent être citées au dispositif des REP :

- Les éco-organismes nommés par les pouvoirs publics sont gouvernés par les industriels. Les barèmes des éco-contributions, qu'ils s'imposent à eux-mêmes, ne sont peut-être pas assez dissuasifs ;
- Les éco-contributions financières des industriels sont en réalité payées par le consommateur lors de l'achat ;
- Ces flux de déchets qui sont collectés par les collectivités (REP dites financières – exemple des emballages) ou directement par les éco-organismes en déchèteries en général (REP opérationnelles – exemple des DEEE) restent comptabilisés dans les tonnages des DMA ;
- La nature et le niveau des objectifs de réduction imposés par l'Etat aux éco-organismes au travers des cahiers de charges sont-ils réellement imposés et contraignants ?
- Une certaine frilosité de l'Etat pour l'application des sanctions en cas de manquement à la réalisation des objectifs ;

Vient alors le rôle du consommateur lors de son acte d'achat. Il est reconnu que la production de déchets reflète la richesse du pays comme l'indique le graphique suivant :

Kilogrammes de déchets générés par habitant rapportés au PIB par habitant en 2019



Source: Eurostat

Si l'on compare le niveau de déchets produits par habitant avec la richesse du pays, plusieurs groupes de pays se distinguent. Un ensemble de pays riches et gros producteurs de déchets ménagers et assimilés est constitué du Luxembourg, de la Norvège, de la Suisse et du Danemark. Pour ces derniers, la moyenne de déchets par habitant est supérieure à 700 kg et le PIB par habitant au-delà de 40.000 euros. À l'inverse, des États tels que la Roumanie, la Serbie, la Pologne, la Hongrie ou l'Estonie enregistrent une moyenne de déchets produite par habitant inférieure à 400 kg et un PIB qui ne dépasse pas 20.000 euros par habitant.

Il est intéressant de noter que l'Allemagne, souvent cité en exemple, avait une production de 609 kg/hab/an en 2019 selon Eurostat. Les allemands produisent plus de déchets que les français.

Au niveau national, il est également intéressant de comparer l'évolution de la production de déchets et du PIB entre 2008 et 2016.

| | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | 2016 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Production de déchets (tonnes) en France | 345 002 000 | 355 033 271 | 344 731 922 | 324 630 477 | 322 685 296 |
| PIB milliards euros 2010 en France | 2 019 | 1 998 | 2 044 | 2 075 | 2 122 |

| En indice | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | 2016 |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Production de déchets | 100,0 | 102,9 | 99,9 | 94,1 | 93,5 |
| PIB | 100,0 | 99,0 | 101,2 | 102,8 | 105,1 |

Sources : SDES, octobre 2019 ; Insee

On note que malgré l'augmentation du PIB en France, la production de déchets diminue et que les deux courbes suivent une trajectoire opposée.

Indépendamment de ce lien qui vient d'être démontré entre déchets et PIB, **la question de l'acte d'achat du consommateur a été étudiée par de nombreux économistes et sociologues depuis maintenant deux siècles.** Peuvent être cités quelques exemples :

- Déterminants sociaux de la consommation (Thorstein Veblen) ;
- Consommation comme un fait social (Maurice Halbwachs) ;
- Analyse du lien entre pauvreté et consommation (Ana Perin-Heredia) ;
- Consommation et domination sociale (Pierre Bourdieu) ;
- Avènement de la société de consommation (Jean Baudrillard) ;
- Recherche du bonheur par la possession des objets (Gilles Lipotevsky) ;
- Goûts et pratiques chez les enfants dès leur plus jeune âge en fonction de leur catégorie sociale (Bernard Lahire) ;

Les travaux sur « le moins et le mieux consommer » ou sur la consommation comme engagement politique (Sophie Dubuisson-Quellier) sont en réalité très récents.

Ainsi, combien d'utilisateurs déploient la méthode BISOU lors de leur acte d'achat ? Cette méthode, inventée par Marie Duboin Lefèvre et Hveline Verdeken en 1998, est un moyen mnémotechnique pour éviter les « achats-impulsion » en se posant 5 questions au moment de l'achat. Cette grille d'analyse permet de savoir si l'acte d'achat est en adéquation avec nos besoins et valeurs, responsable et conscient ou s'il est dicté par les stratégies marketing.

B comme besoin :

« A quel besoin cet achat répond-il chez moi ? »

I comme immédiatement :
 « En ai-je besoin immédiatement ? »
 S comme semblable :
 « Ai-je quelque chose de semblable qui pourrait faire l'affaire ? »
 O comme origine :
 « Quelle est l'origine de ce produit ? »
 U comme utilité :
 « Cet objet va-t-il m'être utile ? »

Ces dernières années, de nouveaux modes de consommation sont également apparus avec des livraisons au domicile de l'utilisateur : achat sur les plateformes numériques du type amazon, uberat, delivroo... Malheureusement, ce type de consommation génère des emballages importants comme le carton par exemple. Et la crise sanitaire liée à la **Covid 19** a accentué ce phénomène avec la fermeture des commerces lors des confinements de 2020 et 2021.

Au-delà de l'acte d'achat des consommateurs, **le mode de vie est également facteur de production de déchets. L'étalement urbain et la construction de maisons individuelles avec jardins au détriment de logements collectifs génèrent des flux de déchets supplémentaires, gravats et déchets verts notamment.** Là aussi, la crise sanitaire liée à la **Covid 19** a accentué cette volonté d'accéder à la propriété individuelle.

Concernant le flux de déchets verts collectés en déchèteries, ce dernier a connu des augmentations importantes malgré les politiques publiques engagées sur les territoires : broyage à domicile, prêt de broyeurs, compostage, mulching, limitation des apports en déchèteries... **Il convient de rappeler qu'un renforcement de l'application d'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts a été exercé par les préfets et les collectivités à travers la circulaire NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011.**

Le tableau suivant illustre les dynamiques différentes entre les périodes 2009-2011 et 2011-2019 sur ce flux de déchets verts et biodéchets.

| Déchets verts et biodéchets | 2009 | 2011 | 2019 | % (2011/2009) | % (2019/2009) |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------|------------------|
| Rural dispersé | 87 | 86 | 96 | -1% | +12% |
| Rural avec ville centre | 81 | 75 | 99 | -7% | +31% |
| Mixte à dominante rurale | 101 | 100 | 111 | -1% | +11% |
| Mixte à dominante urbaine | 102 | 102 | 107 | 0% | +5% |
| Urbain | 75 | 74 | 68 | -1% | -8% |
| Urbain dense | 23 | 26 | 28 | +12% | +7% |
| Touristique urbain | 126 | 39 | 56 | -69% | +43% |
| Autre touristique | 142 | 112 | 131 | -21% | +17% |
| Très touristique | 158 | 173 | 147 | +10% | -15% |
| Total général | 76 | 76 | 80 | 0% | +6% |

Source : Sinoe - Ademe

A la lecture de ces éléments concernant les consommateurs, peuvent se poser les questions suivantes :

- **Les collectivités locales en charge de la compétence déchets sont-elles l'échelon légitime pour imposer des modes de consommation plus sobres aux consommateurs ?**
- **Les collectivités locales peuvent-elles réellement contraindre le droit de la consommation régissant les relations entre consommateurs et industriels ainsi que le droit à la libre circulation des marchandises (article 28 du traité européen)?**

Il convient maintenant de se questionner sur l'efficacité des moyens mis en œuvre par les collectivités en charge de la compétence déchets

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire **depuis le 1^{er} janvier 2012**, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement.

Le PLPDMA est une déclinaison opérationnelle du programme national et du volet prévention du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n°2015-662 **du 14 juin 2015** précise sa durée de 6 ans, ses modalités de mise en œuvre et de mise à disposition du public, définit la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA et oblige à la mise en place d'une concertation.

On peut tout d'abord noté que ces réglementations sont relativement récentes. Pour rappel, les chapitres II et III ont démontré que le flux des OMR avait significativement baissé mais pas le flux global des DMA.

Si on reprend les conclusions de la cour des comptes dans son dernier rapport de septembre 2022, les explications suivantes sont avancées :

- **acteurs insuffisamment coordonnés ;**
- **dispositif de suivi toujours défaillant ;**
- **prévention, priorité officielle mais parent pauvre de la gestion des déchets ;**
- **financement peu lisible et trop faiblement incitatif ;**

En aparté, on peut noter que la recommandation n°1 de la Cour des Comptes porte en partie sur la valorisation énergétique : « 1. Unifier, au plus tard en 2024, les documents de programmation nationale de la prévention et de la gestion des déchets, en y renforçant le volet industriel de la plasturgie et de la valorisation énergétique. »

Une attention particulière doit être apportée sur la tarification incitative. Cette dernière est un outil qui permet en effet de diminuer significativement le flux des OMr mais pas nécessairement celui des DMA. Sans rentrer dans les détails de mise en œuvre de la tarification incitative, 2 exemples :

La métropole du Grand Besançon est souvent prise, à juste titre, en exemple pour avoir instaurer la tarification incitative sur son territoire (urbain). Le tableau suivant reprend ses performances et ses évolutions de 2009 à 2019.

| Grand Besançon Métropole | 2009 | 2011 | 2019 | % (2019/2011) | % (2019/2009) |
|--------------------------|------|------|------|------------------|------------------|
| DMA (kg/hab/an) | 478 | 466 | 461 | -1% | -4% |
| OMR (kg/hab/an) | 219 | 202 | 142 | -30% | -35% |

Source : rapport annuel 2020 du Grand Besançon

L'évolution du flux OMR présente 23 points de différence avec l'évolution moyenne des territoires urbains sur la même période. En revanche, le Grand Besançon présente la même évolution de -4% que la moyenne des territoires urbains sur le flux DMA.

Le même constat peut également se faire sur le territoire d'Evolis 23 qui a instauré la TEOM incitative depuis plusieurs années. Les évolutions entre OMR et DMA sont opposées.

| Evolis 23 | 2009 | 2011 | 2019 | % (2019/2009) |
|-----------------|------|------|------|------------------|
| DMA (kg/hab/an) | 547 | 558 | 596 | +9,0% |
| OMR (kg/hab/an) | 223 | 216 | 159 | -28,7% |

Il convient également d'intégrer à la réflexion le périmètre de collecte des déchets. De grandes disparités existent en effet sur l'application ou non d'un seuil d'exclusion du service public pour les professionnels qui produiraient des déchets en quantité importante.

Pour rappel, la collectivité, si elle entend collecter les déchets d'activités économiques, doit se limiter aux déchets qui juridiquement peuvent être considérés comme des assimilés. Si elle conserve une marge de manœuvre, cette définition reste cadrée nationalement (articles R. 2224-23 du CGCT et L. 2224-14 du CGCT).

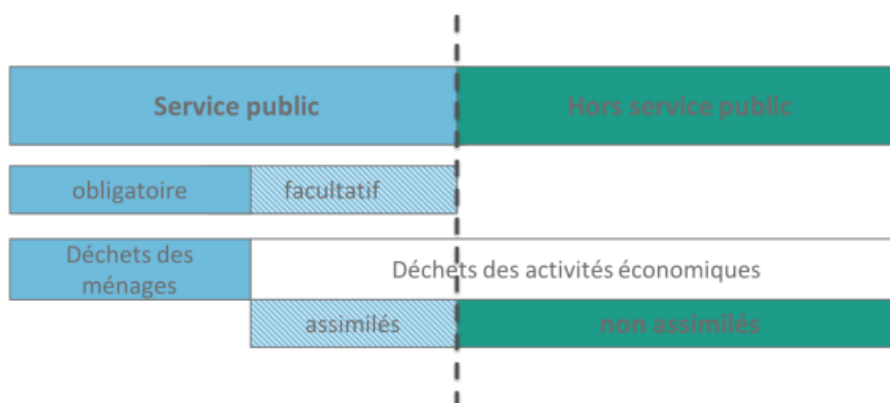
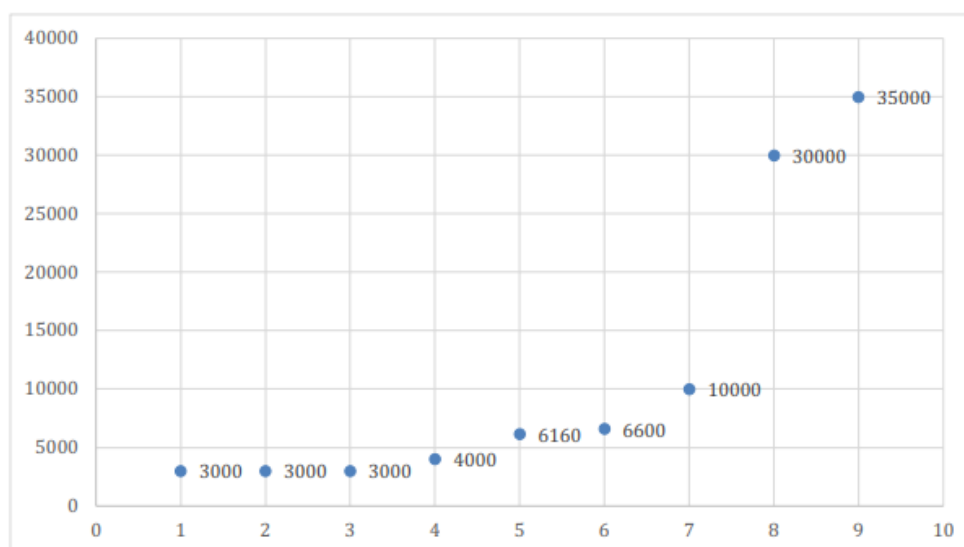


Figure 1. Rappel du cadre d'intervention des collectivités

L'article R. 2224-26 du CGCT modifié en 2016 stipule que le règlement de collecte doit dorénavant préciser « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage ».

Peu de données existent sur le plan national sur l'application de ce seuil d'exclusion. Amorce avait réalisé une enquête à ce sujet en 2018 et présentait le cas de 9 collectivités.

Figure 8. Limite du SPGD définie dans 9 cas de RS (en L / semaine)



Source : PUBLICATION des déchets – Amorce 2018

Avec un seuil d'exclusion du service public de 67 300 litres/semaine sur le territoire de Limoges Métropole (jusqu'au 30 septembre 2023), **ce sont environ 11 200 tonnes par an d'OMR produits par des professionnels qui sont collectés par le service public, soit environ 54 kg/hab/an.**

Sur son rapport annuel 2021, le SYBERT, syndicat en charge du traitement des déchets de trois communautés membres dont le Grand Besançon, présente les apports réceptionnés sur son UVE sur un bassin de population de 227 000 habitants.

| En tonnes | 2021 | % |
|--|---------------|-------------|
| OMR | 31 263 | 59,6% |
| Refus de tri | 3 657 | 7,0% |
| Déchets non ménagers | 12 172 | 23,2% |
| OMr autres territoires | 1 805 | 3,4% |
| Total | 52 462 | 100% |
| Total sans OMr autres territoires | 50 657 | |

Source : rapport annuel 2021 - SYBERT

En reprenant le bassin de population de l'Entente à l'horizon 2030 (scénario dit préférentiel) fixé à 497 163 habitants et en faisant un produit en croix des apports sur l'UVE de Besançon, nous arriverions aux résultats suivants :

| En tonnes | Pour 227 000 habitants | Pour 497 163 habitants |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| OMR | 31 263 | 68 471 |
| Refus de tri | 3 657 | 8 009 |
| Déchets non ménagers | 12 172 | 26 658 |
| Total sans OMr autres territoires | 50 657 | 103 138 |

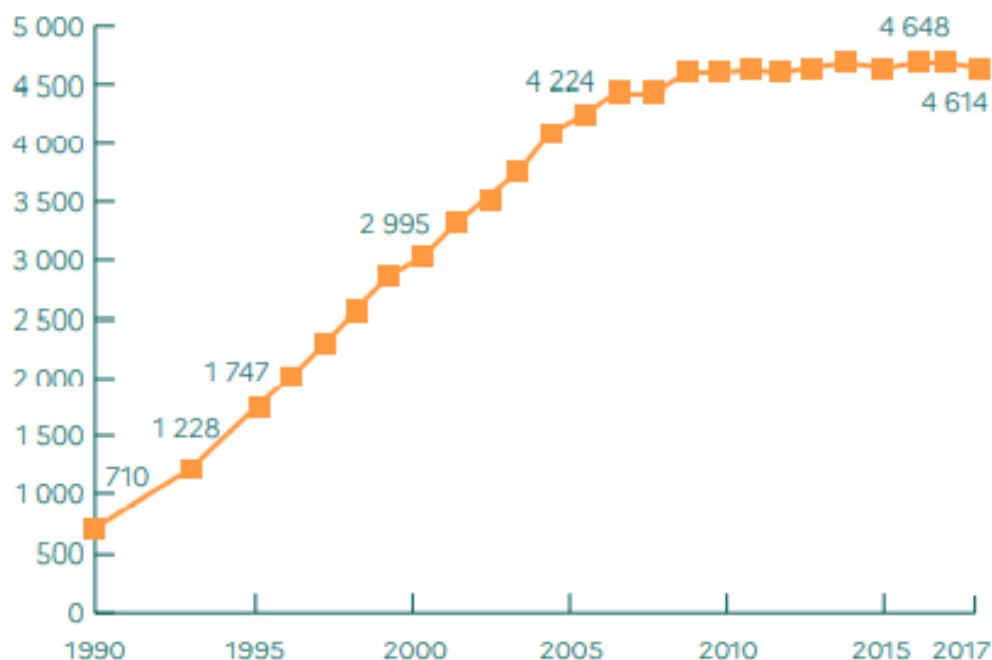
En réalité, on peut s'apercevoir que la part des Déchets non ménagers est très importante et que vraisemblablement un transfert du flux des OMR vers le flux des déchets non ménagers s'est opéré sur ce territoire.

De la même manière, l'accès aux professionnels en déchèteries est un sujet primordial, notamment sur les territoires ruraux où les artisans n'ont pas accès en proximité à des exutoires privés. La cour des comptes encourage dans son dernier rapport « cette orientation prioritaire vers les déchèteries pour les professionnels permettant de développer le tri et de limiter les dépôts sauvages, sources de nuisances et de coûts importants ».

Ces accès développés ces dernières années impactent bien évidemment le gisement des DMA collectés (rappel +20,6 % entre 2009 et 2019 des déchets occasionnels – page 3).

L'augmentation même du nombre de déchèteries en France est un facteur expliquant la hausse des déchets collectés sur ces installations. Entre 1999 et 2019, ce sont plus de 1 600 nouvelles déchèteries qui ont été ouvertes. **Les déchèteries sont devenues des outils très structurants permettant un tri de plus de 25 filières aux coûts les plus bas.**

Figure 30. Évolution du nombre de **déchèteries** de 1990 à 2019



Source : ADEME – Enquête **Déchèteries** 2001 et enquêtes Collecte suivantes

Nous pouvons nous poser la question suivante : la création de nouvelles déchèteries a-t-elle généré la production de déchets occasionnels en plus (rappel + 20.6% en 10 ans) ou ces tonnages déjà produits auparavant ont-ils seulement été transférés vers ces nouveaux équipements ? Dans cette dernière hypothèse, ne faudrait-il pas alors se réjouir de les voir dirigés vers une filière de traitement contrôlée ?

Les questions qui peuvent également se poser pour limiter les flux de DMA pourraient être les suivantes :

- Faut-il réduire l'accès des commerçants, artisans, professionnels aux services publics de collecte des déchets ?
- Faut-il réduire le nombre de déchèteries en France ?
- Faut-il réduire l'accès des usagers aux déchèteries sur leurs apports de gravats, déchets verts et autres ?
- Est-ce le rôle des collectivités d'inciter ces acteurs privés à la prévention ?

Sur le volet financier, d'après la cour des comptes, « les collectivités territoriales ne consacrent qu'environ 1 % du coût total du service public de gestion des déchets (SPGD) à la prévention, et ce ratio évolue peu depuis 2015. Leurs actions sont souvent limitées à une sensibilisation des citoyens

en faveur des gestes de tri, qui touche une population réduite et dont les résultats ne sont pas quantifiés.»

Il est vrai que les collectivités pourraient vraisemblablement consacrer des budgets plus importants à la prévention. Ces dépenses supplémentaires seraient alors à considérer comme des investissements sur le long terme qui généreraient des économies in fine. **Il convient là aussi de rappeler le contexte financier des dernières années. En effet, depuis 2017, une procédure de contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités et groupements a été engagée en fixant un plafond annuel de hausse de +1,2% des dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser. Le respect de la loi était incontournable, sous peine d'amputer les ressources des collectivités.** Cette contrainte a malheureusement peut-être contribué à limiter de nouvelles initiatives concernant la prévention des déchets.

En synthèse, la prévention et la réduction des déchets est une politique publique particulière reposant sur une responsabilité collectivité : entreprises, éco-organismes, État, collectivités territoriales et consommateurs.

La réglementation notamment à travers la loi AGEC reste récente et le changement de paradigme en passant d'une économie linéaire à une économie circulaire prendra nécessairement du temps, la croissance et la consommation ayant été soutenues par les politiques publiques des 50 dernières années.

Des actions ont déjà été entreprises sur la réduction des ordures ménagères résiduelles pour limiter le recours à l'enfouissement et à la valorisation énergétique (-16,7% au niveau national). Des efforts restent bien évidemment à faire.

Les résultats sur les DMA (-1,2% au niveau national) sont quant à eux éloignés des objectifs réglementaires avec des apports sur les déchèteries qui ont augmenté de manière très significatifs (+20,6%) mais permettant un tri et une valorisation matière plus poussés.

Localement les membres de l'Entente ont pris le virage de la prévention et de la réduction des déchets depuis longtemps. Leurs performances actuelles respectives sont honorables par rapport aux autres collectivités et au regard des contraintes externes qui leur sont par ailleurs imposées. Chacun d'entre eux porte d'ores et déjà de nouvelles politiques qui leur permettront d'aller encore plus loin ensemble.